

meilleurs délais et proposera, dans la mesure du possible, de nouvelles dates qui seront définies en concertation avec **le contractant**.

Toute modification de dates, de lieux ou d'horaire de l'une ou l'autre partie fera l'objet d'un avenant à la présente convention d'un commun accord entre **La Ville de Harnes et le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux suivants : salle de cinéma/spectacle, loges et hall d'entrée conformément au calendrier établi à l'article 1.

Sont interdit d'accès : le bureau du personnel, la salle de réunion Picasso, la cabine de projection, la cage d'escalier reliant le hall au bureau et à la salle de réunion, le local de stockage technique et le local billetterie.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et à faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

En qualité d'employeur, si tel est le cas, **le contractant** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Le contractant aura à sa disposition un parc de matériel scénique de base et ne pourra exiger la location ou la mise à disposition de matériel supplémentaire ni même l'embauche de personnel technique supplémentaire. Par ailleurs, sur ces aspects techniques, le contractant fournira à la responsable du cinéma une fiche technique précisant les besoins précis.

Le contractant s'engage à respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Le matériel technique (pendrillons, console lumière, son...) de la salle de cinéma/spectacle ne pourra être utilisé et/ou démonté et/ou déplacé sans concertation et demande préalable faite par **le contractant** auprès de la responsable du Cinéma ~~Centre Culturel~~ Jacques Prévert.

La cuisine et les loges du Cinéma ~~Centre Culturel~~ Jacques Prévert sont mises à la disposition du **contractant**. Il est demandé à l'association de respecter le lieu et de les rendre en l'état (la vaisselle utilisée doit être notamment nettoyée et rangée et les bouteilles en verre seront à jeter dans un conteneur prévu à cet effet).

Le contractant peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en-dessous de 18°) à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune. Pour se faire, le contractant doit se rapprocher du service d'aide à la vie associative (amelie.jasiak@ville-harnes.fr) 3 mois avant la date prévue de l'événement.

Il est strictement interdit à l'association d'entreposer du matériel, des décors, costumes ou autre au sein du Cinéma Jacques Prévert.

Article 3 - Obligations de La Ville de Harnes

La Ville de Harnes assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La ville de Harnes s'engage à mettre un badge d'entrée à la disposition du contractant

En qualité d'employeur, **La Ville de Harnes** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Harnes assure directement les coûts d'entretien et de fluides liés à cette mise à disposition.

La ville de Harnes, s'engage à assurer l'accueil technique du temps fort et à éventuellement louer du matériel technique et engager du personnel selon les besoins de l'évènement sur présentation d'un fiche technique précise après appréciation et validation de la responsable du Cinéma.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et personnes qu'il accueille dans le cadre de ses répétitions et durant toute la durée de présence dans les locaux du Cinéma. Le contractant remettra à la ville de Harnes une attestation d'assurance à cette fin.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de **la Ville de Harnes** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens et/ou aux personnes de son fait, du fait de son personnel et/ou des bénévoles durant la période de présence au Cinéma Jacques Prévert.

Le contractant pourra être tenu d'indemniser **la Ville de Harnes** pour toute détérioration, des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition, causée du fait de l'occupation et laissera de ce fait un chèque de caution non encaissé de 500 euros.

B – La Ville de Harnes

La Ville de Harnes est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux, à l'exception du personnel et/ou des bénévoles placés sous la responsabilité exclusive du contractant.

A ce titre, **la Ville de Harnes** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil des artistes en résidence et d'associations dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Harnes, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Harnes
Philippe Duquesnoy

Pour **Le contractant**